



LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

N°DEL 2024_07_076_4

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Attribution officielle du nom du chemin "Cavalière"

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Adama LACLAVERIE
Stéphanie MECHIN	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU
Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Matthieu TAROT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur René CARANDANTE expose à l'Assemblée Délibérante :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées ouvertes à la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,
Vu l'article 169 de la Loi 3DS reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation ;

Considérant que la voie privée ouverte à la circulation dites "Chemin Cavalière", situé au niveau du chemin Mervue, n'a pas été nommée officiellement, desservant les propriétés parcelles cadastrées : BT 82, BS 125, BS 85, BS 86, BT 10, BT 9, BT 8, BT 7, BT 2, BT 5, BT 15, BT 16, BT 52, BT 53, BS 63, BS 64, BS 65;

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De dénommer** cette voie : **Chemin Cavalière,**
- D'approuver** le choix du nom du chemin situé au niveau du chemin Mervue, de dénommer la voie privée desservant les habitations parcelles cadastrées : BT 82, BS 125, BS 85, BS 86, BT 10, BT 9, BT 8, BT 7, BT 2, BT 5, BT 15, BT 16, BT 52, BT 53, BS 63, BS 64, BS 65 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

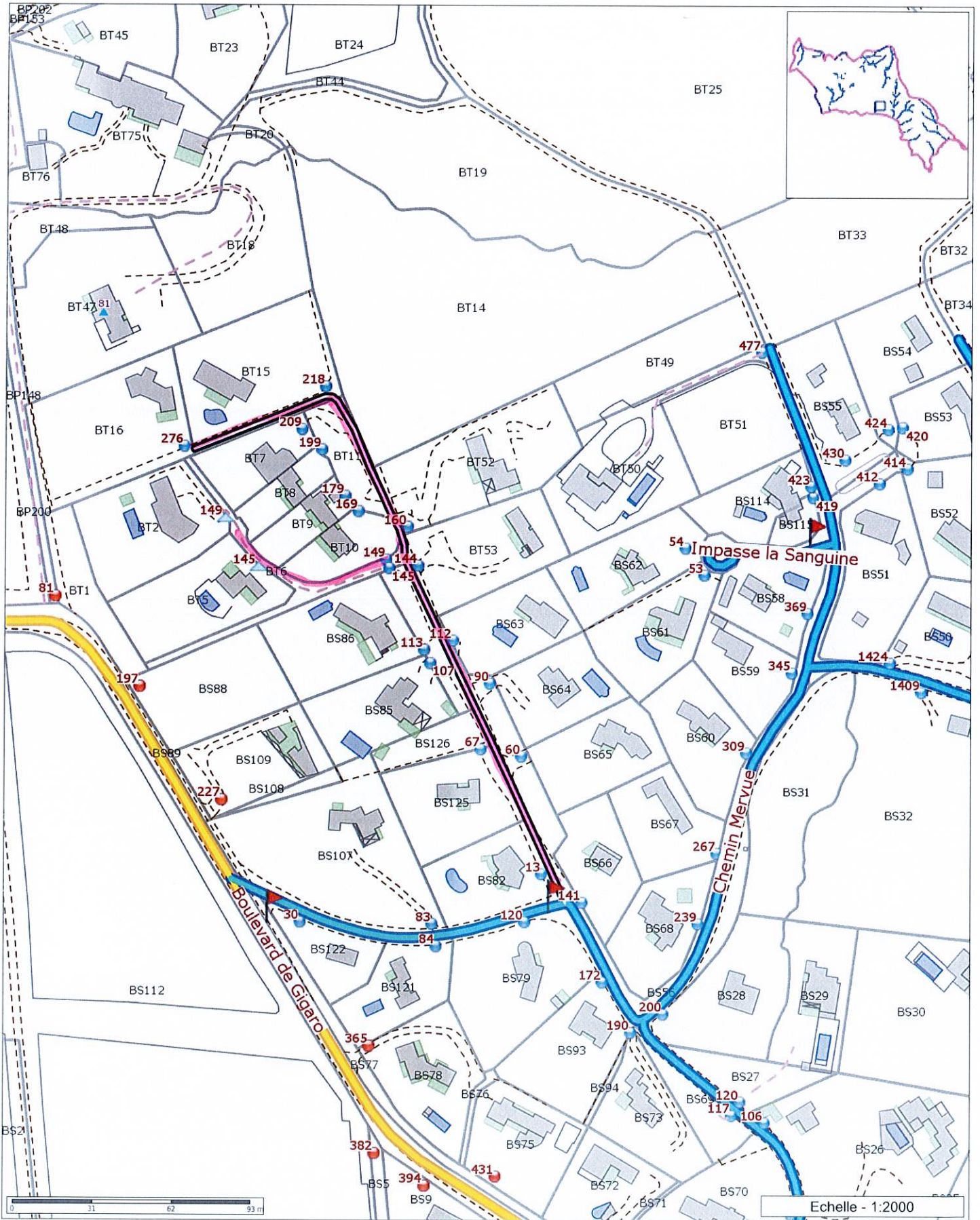
10 SEP. 2024

Le Maire





adressage et nomination de voie privée ouverte à la circulation



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2024
Application agréée E-legalite.com